

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS273

présenté par

Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Clapot, Mme Rilhac, M. Bordat, Mme Berete,
M. Raphaël Gérard, Mme Pitollat, Mme Tanzilli, M. Perrot, M. Fait, M. Travert, Mme Maillart-
Méhaignerie, Mme Liso, Mme Métayer, M. Guillemard, M. Alauzet, M. Pont, Mme Panosyan-
Bouvet, M. Causse, Mme Hugues, Mme Brugnera et M. Sertin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« santé »,

insérer les mots suivants :

« , notamment mentale, ainsi qu'à ses addictions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant d'orienter le demandeur d'emploi vers l'organisme le plus adapté à sa situation, il est nécessaire de lui apporter, si nécessaire, un accompagnement à vocation d'insertion sociale pour lever les freins à l'activité. Les principaux freins listés sont la santé et le logement. La problématique des gardes d'enfants est traitée dans un autre article de ce projet de loi.

Les auteurs de cet amendement proposent que soient explicitement citées la santé mentale et les addictions dans les freins à lever. En effet, la perte d'un emploi ou l'incapacité à en trouver un, accentuée à la perte de revenus, peuvent engendrer une incidence importante sur la santé mentale et la confiance en soi. Ces facteurs peuvent conduire à la dépendance à des addictions, aussi facteur de risque de perte d'emploi. C'est pourquoi, il est essentiel de bien identifier ces problèmes et d'aider le demandeur d'emploi en amont de son entrée dans le parcours proposé par ce projet de loi.